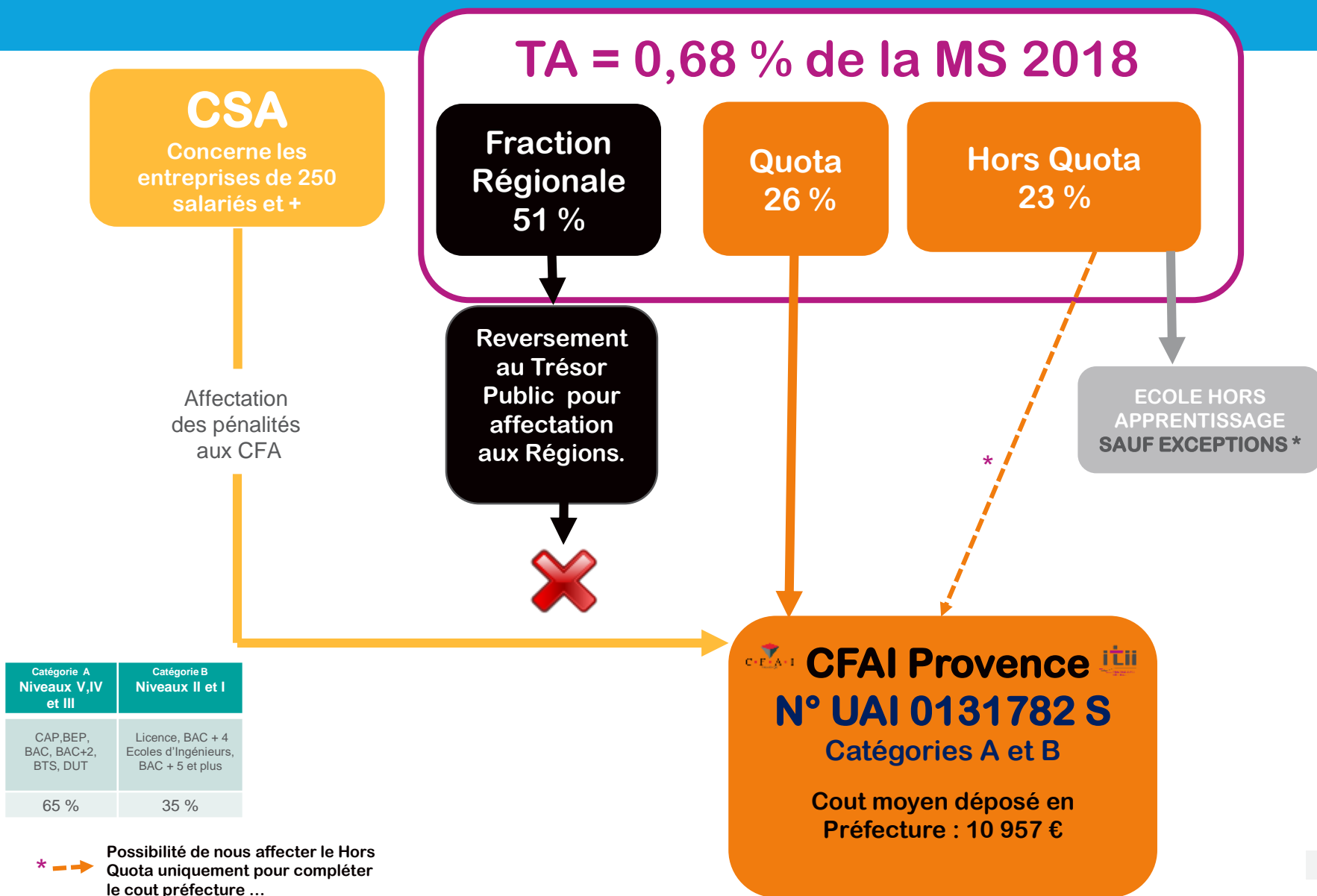


# VOUS AVEZ UN OU PLUSIEURS APPRENTIS...



# TAXE APPRENTISSAGE

La loi de programmation sociale du 17/02/2002 oblige l'entreprise dont l'apprenti est présent au 31/12 de verser un concours financier égal au cout réel de Formation dans la limite du quota disponible.

*Art L6241 – 4 du Code du Travail et au prorata du nombre d'apprentis R6241-19 du Code du Travail.*

Lorsque l'entreprise le souhaite, elle peut effectuer des dépenses éligible au titre du Hors Quota en complément du montant versé au titre du concours financier lorsque celui –ci ne suffit pas à financer le coût réel de Formation. (dans la limite du coût publié)

*Art L6241 – 8 alinéa 2 du Code de Travail .*



**Donnez du SENS à votre versement en soutenant l'Industrie**

